Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_82-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*19*	*20*

Date de la convocation : *16 septembre 2026*

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 septembre à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CHALARON, Jérôme CLEMENCEAU, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Éric DELTEIL, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Éric NOTARIO, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Etienne FONS, Guy ROMAIN, délégués suppléants.

Excusés : Cécile COUDROY, Albert LAHITETTE, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Jérôme CLEMENCEAU.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Finances : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Transformation écologique d'un montant total de 1 440 626 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation des infrastructures eau potable et assainissement du SIEBO. *(délibération n° 2026-82)*

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération, le Comité syndical a approuvé la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération d'assainissement collectif du boulevard Charles de Gaulle, d'un montant global de 2 716 787,77 € TTC, comprenant notamment un recours à l'emprunt à hauteur de 715 000 €.

Il précise que cette opération structurante vise la modernisation des réseaux d'assainissement, avec la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique du système et de répondre aux exigences réglementaires en matière de traitement des eaux usées.

Le Président indique qu'une consultation a été engagée auprès de plusieurs établissements bancaires, sur la base d'un cahier des charges transmis le 28 mai 2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 22 juin 2026 à 16h00.

Cette consultation a été adressée aux établissements suivants : le Crédit Mutuel, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), la Caisse d'Épargne (Groupe BPCE), le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, BNP Paribas ainsi que l'établissement Pouyanne.

À l'issue de cette consultation, seule une proposition de financement a été reçue de la part de la Banque des Territoires, portant sur un prêt destiné au financement des projets d'eau et d'assainissement « acquaprêt », d'un montant de 715 000 €, avec un taux indexé sur le livret A majoré de 0,50 %, et une durée pouvant atteindre 60 ans.

Le Président précise que le Comité Syndical a délibéré pour retenir cette offre le 30 juin 2026 et que le choix d'un emprunt sur une longue durée (50, 60 ans) permet de lisser les annuités dans le temps et de limiter l'impact sur le budget de l'assainissement collectif, compte tenu du caractère structurant et de

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_82-DE

la durée d'amortissement des infrastructures concernées, ainsi que du PPI règlementaire impactant l'assainissement collectif.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,
Vu l'article L 1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu les articles L 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;
Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération 2026-72 du 30 juin 2026
Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes de Prêt pour un montant total de 1 440 626 € (Prêt PSPL + Prêt Avance AEAG) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Prêt PSPL Transformation écologique

Montant : 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : .....50 ans

Dont différé d'amortissement **:** ..... ans

Périodicité des échéances : ..... Semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_82-DE

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prê

Ligne du Prêt 2 : Ligne de prêt en lien avec l'Agence de L'Eau

Ligne du Prêt : Prêt PSPL Transformation écologique

Montant : 840 626 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : .....25 ans

Dont différé d'amortissement : ..... ans

Périodicité des échéances : ..... Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_82-DE

A cet effet, le Comité Syndical autorise son Président à

- signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférents.

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des communes adhérentes,

Pour	Abstention	Contre
20	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 23 septembre 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez